



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 239-2

décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine révisé, remplaçant le Règlement 239 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 décembre 2013 à 20h00, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le « *Projet de règlement 239-2 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine révisé, remplaçant le Règlement 239 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine* ».

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Lorraine à être tenue le mardi 14 janvier 2014, à 19h30 à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Ville de Lorraine;

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Ledit code énonce les buts et objectifs dans la conduite d'un membre du conseil.

Valeurs

Le code énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les élus municipaux dont :

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Le tout, dans un objectif de prévenir le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Conflits d'intérêts

Ledit code traite entre autres des conflits d'intérêts en interdisant le favoritisme, la malversation, tout don pouvant influencer l'indépendance de jugement de l'élu, les abus de confiance ou autres inconduites. De plus ledit code impose aux membres du conseil de déclarer tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu, lorsque sa valeur excède 200 \$.

Le membre du conseil dont la conduite constitue un manquement au code pourra se voir imposer une sanction parmi celles prévues au code.

Consultation

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard de Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou en le consultant sur le site internet de la ville au www.ville.lorraine.qc.ca.

Donné à Ville de Lorraine, le 14 décembre 2013

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière